



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 207

Réglementation la circulation

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par l'autorité municipale en vue d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'à l'occasion de la parade vénitienne sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation sur l'Allée Louis André Chaignaud ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026, l'allée Louis André Chaignaud sera barrée au droit de la chocolaterie d'Antan.

Une déviation sera mise en place sur la gauche de la scène, afin de maintenir l'accès au parking.

ARTICLE 2°) - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

Des panneaux de présignalisation portant « route barrée à 50m » seront notamment mis en place en amont de la zone concernée.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'ASVP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIERE

